

1646 Juli 30., Schwyz

A

BRIEF VON [WOLFGANG DIETRICH THEODOR] REDING AN AMMANN [BEAT II.]  
ZURLAUBEN, ZUG

"Depuis hier que J'ay expedie votre Messenger J'ay parle a quelques uns de mes Amis sur le subiect des ordres qu'on a envoyé a mes gens pour le Voyage d'Italie [Transgressionen der Kompagnie Reding] qui ont este de la mesme opinion que je vous ay mandé, qu'apres avoir faict tout ce que ie pouvois pour l'empêcher je pourrois prendre avis de mes superieurs [Landammann und Rat] et leur participer mes grieffs affin de monstrier que ne voulois n'en cacher de ce qui peut estre contraire a leur volontéz, entre aultres Mons. le gros Landtammann m'a assuré qu'on prenne Conseil ill proposerait qu'on priat Messieurs de Luzerne [Schultheiss und Rat] pour une assemblée des Cinq Cantons sur le subiect du different de la Turgovie & quantite d'aultres choses qui se passent la on l'on pourroit parler de ce que vous avez trouve bon pour nos affaires, & si vous y pouviez trouver vous le pourrez seconder, soit qu'on volut s'adresser a Monsieur L'ambassadeur [Jacques Le Fèvre de Caumartin] ou a Monsieur Le Marechal [François Bassompierre] en Cours ou a tous deux l'on pourroit toucher ce point que nos alliances sont deffensives & non pour envahir Les terres d'aultruj, que si l'on a Continue Jusques a present qu'on n'en doibt pas abuser, pour donner subiect de plaintes a ceux qu'ill touche, que la prudence de nos ancestres a Inseré dans L'alliance qu'en temps de guerre les Regiments de nostre Nation de doibuent estre separez de peur qu'une petite troupe Comme celle des 4 Compagnies [Reding, Zurlauben, von Roll und d'Estavayer] estoit ... placée dans une armee Royale ne se mit en danger de ternir la Reputacion de la nation & quantité d'aultres Resons que votre prudhomie vous fournira tres pregnantes & ... qu'on ne pourra refuter avec Reson, le tout menagé avec telle discretion & Civilité qu'on ne s'en puisse offencer en forme d'une humble Remonstrance qu'on peut fere aux Rois et aux princes [im speziellen König Ludwig XIV., Kaiser Ferdinand III., Herzog Karl Emanuel II. und König Philipp IV.] sans qu'ilz s'en puissent formaliser, & pourveu qu'on n'y mette point de menasses de Rapell de Reglement ou d'autres semblables choses on ne nous scauroit donner le Tort, vous priant de Tesmoigner a Mons. votre frere [Heinrich I. Zurlauben] que Jamais expedition de guerre ne m'a este plus Contre Coeur, qui m'aye plus

*tormenté que celle issi, fesant coniontement avec vous tout ce que Je puis pour l'empecher, si Vous avez des Nouvelles de ce qui s'est passé a Luzerne pour les extravagances de Signier [?] Advoyer [Heinrich] fläkenstein."*

Da er, Zurlauben, seine Pakete wöchentlich nach Zürich spedieren lasse, möchte er ihn anfragen, ob er ihm die seinigen nicht auch anvertrauen dürfe. Wenn er ihm als Gegenleistung dabei behilflich sein könne, seinen Sohn [Heinrich II. Zurlauben] sicher in den Besitz der für diesen bestimmten Briefe gelangen zu lassen, wolle er dies gerne tun.

---

Original, in franz. Sprache, mit Siegel  
AH 27, 342

## 167

1646 August 23., Schwyz

A

BRIEF VON [WOLFGANG DIETRICH THEODOR] REDING AN AMMANN [BEAT II.]  
ZURLAUBEN, ZUG

---

Ueber das, was hier im "*Grand Conseil*" vorgefallen, werde ihn der Bote mündlich unterrichten.

Wie er inzwischen erfahren, seien [Schultheiss und Rat von] Luzern ob der Machenschaften "*[de] Notre homme [des franz. Ambassadeuren?, Jacques Le Fèvre de Caumartin]*," höchst erbost. "*leur sentiment est que le dit Sieur prent plesir de desobliger une partie des Cantons, pour se servir des aultres.*" Luzern möchte daher umgehend in Erfahrung bringen, "*si l'intention du Roy [Ludwig XIV.] & de son Conseil est de semer de la discorde entre les Cantons pour ruiner Nostre estat etc., qui sont choses qui meriteroient une entre veue pour parler de ce qui ne se peut Confier alla plume, vous assurant que ie vois beaucoup de choses qui me sont bien a Contre Coeur.*"

"dass Ury nit ... Jezunder welle den bösen Spilen, wegen [Sebastian Peregrin] Zwyers. Lucern wegen [Heinrich] Fläkenstein, und dan nach altem bruch Nachlassen. Schwytz wyl man Jnen die pencion nit gibt.